

## Les nouveautés MaPrimeRénov' 2024

En 2024, MaPrimeRénov' évolue ! L'objectif est d'accélérer les rénovations énergétiques des logements, en particulier les rénovations globales. Ces évolutions concernent toute nouvelle demande d'aide MPR effectuée à compter du 1er janvier 2024.

Il existera désormais deux versions de MaPrimeRénov' :

- MaPrimeRénov' Décarbonation, centrée sur le changement du système de chauffage, qui peut aussi s'accompagner d'un geste d'isolation
- MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, pour les ménages qui engagent un bouquet de travaux permettant un saut de deux classes sur le DPE minimum.

### MaPrimeRénov' Décarbonation

- Installation d'un système de chauffage (PAC, biomasse, poêle à bois) ou de production d'eau chaude sanitaire pour un système décarboné.
- Aide forfaitaire qui dépend du type de travaux et du niveau de revenus - **aide cumulable avec les CEE.**
- Réalisation d'un DPE (réalisé par un organisme certifié, version 3CL-2021) obligatoire, dès le 1er janvier, que ce soit pour un appartement ou une maison.

Attention : les maisons classées F ou G ne seront éligibles à MaPrimeRénov' Décarbonation qu'entre le 1er janvier et le 30 juin 2024. A partir du 1er juillet 2024, elles devront engager une rénovation d'ampleur pour bénéficier de MaPrimeRénov'. Les appartements, même s'ils sont en situation de passoire thermique, pourront bénéficier de ce parcours sans limite de durée.

### MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur

- Bouquet de travaux de rénovation qui améliorent de manière significative l'efficacité énergétique du logement. Les travaux d'ampleur doivent permettre un gain minimal de 2 classes sur le DPE. Ils nécessitent également au moins 2 gestes d'isolation et l'obligation de changer le système de chauffage s'il est chauffé au fioul.
- Aide calculée en pourcentage du coût des travaux qui dépend de l'ambition du projet de rénovation et du niveau de revenus. Elle peut couvrir jusqu'à 90% du montant total des travaux, plafonnée à 70 000€ HT - **aide non-cumulable avec les CEE.**
- Réalisation d'un audit énergétique obligatoire.
- Accompagnement "Mon Accompagnateur Rénov'" obligatoire

## Découvrez le replay de notre webinaire

Si vous souhaitez en savoir plus sur les nouveautés MaPrimeRénov' et que vous n'avez pas pu assister au webinaire organisé par les équipes d'Abokine sur le sujet, nous vous invitons à regarder le replay.

Il est disponible ici : [https://youtu.be/p3Gy46MVj8o?si=1Sxa\\_TFckUyYHOB3](https://youtu.be/p3Gy46MVj8o?si=1Sxa_TFckUyYHOB3)

## Téléchargez votre satisfaction clients depuis l'Espace Abokine

L'écran "Satisfaction" de votre boîte à outils vous permet de consulter les avis de vos clients (après 10 chantiers contrôlés).

Qualité du travail, relation avec le professionnel, propreté du chantier, etc. Autant de critères qui vous permettent d'analyser vos points forts et vos axes d'amélioration.

Vous pouvez désormais télécharger plus facilement cette satisfaction de vos clients grâce au bouton "Télécharger".

Ce document peut ainsi être diffusé en interne ou sur vos propres supports de communication.

Abokine

Rechercher un dossier

LARA CLETTE

Vos notes, avis et évolutions

★★★★★★☆☆ 8.3

771 avis

Notes ≥ 8 83% Notes < 8 17%

Votre positionnement par rapport à la communauté

Vous êtes dans la MOYENNE DES ARTISANS

Réalisez des chantiers pour récolter des avis clients positifs et remonter dans le classement !

Votre point fort

La relation avec le professionnel avant les travaux

Votre axe d'amélioration

La tenue des délais, rapidité, ponctualité

Avis

La qualité du travail réalisé	★★★★★★☆☆ 8.5
La relation avec le professionnel avant les travaux	★★★★★★☆☆ 8.7
La relation avec le professionnel pendant les travaux	★★★★★★☆☆ 8.6
La tenue des délais, rapidité, ponctualité	★★★★★★☆☆ 8.4
La propreté du chantier	★★★★★★☆☆ 8.5

Télécharger

v. 23.12.26

## Un dernier rappel pour la route

Nous vous l'indiquons dans toutes nos fiches simplifiées présentes dans nos boîtes à outils, il est primordial que, lors du contrôle sur site, le bénéficiaire des travaux présente au contrôleur les mêmes documents que ceux que vous nous transmettez lors de la déclaration de votre chantier sur l'Espace Abokine.

Si des différences sont constatées, le chantier est jugé non satisfaisant.

## La FOST BAR-TH-104 devient la BAR-TH-171 et BAR-TH-172

A partir du 1er janvier 2024, la **fiche d'opération standardisée BAR-TH-104 « Pompe-à-chaleur de type Air/Eau ou Eau/Eau » est supprimée**. Elle est remplacée par deux fiches :

- La BAR-TH-171 pour la pompe-à-chaleur Air/Eau et
- La BAR-TH-172 pour la pompe-à-chaleur Eau/Eau et Sol/Eau.

Ces deux nouvelles fiches, aux nouvelles mentions obligatoires, seront prochainement à découvrir dans votre boîte à outils Chauffage et à compter du 1er janvier 2024, dans votre Espace Abokine.

Ainsi, voici la marche à suivre :

- **Devis édités avant le 31/12/2023** : vos dossiers doivent être déclarés sous l'opération BAR-TH-104. Attention, les devis devront IMPERATIVEMENT être signés au plus tard le 31 décembre 2023. Si le devis n'est pas signé avant cette date : un nouveau devis avec date d'édition en 2024 sera nécessaire et devra s'accompagner d'une déclaration BAR-TH-171 ou BAR-TH-172 selon le type de PAC installée
- **Devis édités à compter du 01/01/2024** : vos dossiers seront à déclarer sous l'une des 2 nouvelles opérations BAR-TH-171 et BAR-TH-172.

## Les chaudières gaz (BAR-TH-106) : vers la fin des chaudières gaz

À partir du 1er janvier 2024, il n'y aura plus d'**aides CEE pour la BAR-TH-106 (Chaudière à haute performance énergétique)**.

Nous vous invitons à déclarer vos chantiers concernant cette opération avant le 31 décembre 2023. Après cette date, l'Espace Abokine ne vous permettra plus de le faire.

**Ainsi, si vous avez des devis en attente, pensez à relancer vos clients et faire signer vos devis avant le 31 décembre 2023.**

## Rappel: offre Boost Fioul, la fin des travaux approche

Pour faire bénéficier vos clients de l'offre Boost Fioul, nous vous rappelons que **les travaux doivent être achevés (facturés) au plus tard le 31 décembre 2023.**

Pour rappel, les montants de prime sont augmentés et atteignent les :

- 4 000€ pour les ménages classiques et
- 5 000€ pour les ménages modestes et précaires.

N'attendez plus pour finaliser vos chantiers !